

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FONDS DE SOUTIEN A L'INNOVATION

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-135

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,

Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Vu, la convention du 15 mars 2019 et son avenant n°1 signé entre la région NouvelleAquitaine et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises,

Considérant que depuis le début de la crise liée à l'épidémie de covid-19, GrandAngouleme s'est attaché à assurer un accompagnement spécifique du tissu économique en coordination étroite avec l'Etat, la Région et les acteurs consulaires.

Considérant que dans la continuité et la complémentarité des dispositions régionales et nationales, le GrandAngouleme a déployé dès le 8 avril un Prêt d'urgence puis abondé le Fond de solidarité TPE pour un montant mobilisé de 1,5 million d'euro et que cette première phase déployée dans un contexte d'urgence a permis de répondre à de nombreuses situations,

Considérant que suite à une large concertation, une nouvelle étape du plan de soutien est mise en œuvre afin de venir en aide aux secteurs d'activité ou aux entrepreneurs touchés par les conséquences de la crise sanitaire liée au covid 19.

D E C I D E

Article 1 – Est mis en place, en complément des dispositifs d'aides déjà existants, un Fonds de soutien innovation.

Article 2 - Ce fonds sera disponible sous forme d'une subvention pouvant représenter 50 % des investissements éligibles plafonnés à 10 000 € versée aux porteurs de projets conformément au règlement joint en annexe.

Article 3 - Les demandes d'aides financières seront instruites conformément au règlement joint en annexe.

Article 4 – Un comité d'agrément animé par la technopole Eurekatech est mis en place afin d'identifier et sélectionner les projets.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à la nature 20421

Article 6 - Madame la directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/06/2020**